Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 14/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_46-DE

# CONVENTION FINANCIERE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

## SAS ULTIM SAILING

## -

## ORGNISATION DE LA TRANSAT NIJI 40

## BELLE-ILE-EN MER/MARIE-GALANTE 2024

PROJET

Entre,

La Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) représentée par sa présidente Madame Maryse ETZOL, dûment autorisé par délibération n° 2025..... à signer la présente convention d'une part,

et

SAS BREST ULTIM SAILING), dont le siège est situé Héron Building - 66 avenue du Maine, 75 014 PARIS et représentée par Emmanuel Bachellerie et Mathieu Sarrot – Associés

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### *PREAMBULE*

Belle-Île-en-Mer et Marie-Galante, célébrées par la chanson de Laurent VOULZY avaient naturellement vocation à se tendre la main par-delà l'océan qui les sépare. En effet, les contacts noués depuis l'année 2006 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante et celle de Belle-Île-en-Mer ont contribué à ouvrir un dialogue régulier entre les deux îles.

C'est ainsi que la première édition de la Transat Belle-Île en Mer-Marie-Galante en Figaro et en solitaire a permis la concrétisation de ce dialogue par la signature de la Charte de Jumelage en mars 2007 à Belle-Ile-en-Mer.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 14/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_46-DE

Le succès reconnu de l'édition 2007 et la volonté affichée de pérenniser cet évènement nautique trouva son écho dans la mise en place de l'édition 2009 qui fût un succès populaire.

Pour la troisième fois en quatorze ans, des voiliers se sont élancés sur l'Océan de Belle-Île-en-Mer, île de Bretagne, à Marie Galante île des Caraïbes.

Après une très longue période d'absence, Marie-Galante a de nouveau accueilli une course transatlantique avec la **Transat NIJI 40**. Dédiée aux voiliers de la Class40, la transat en équipage de trois personnes, reliera Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe) et se tiendra tous les 4 ans.

En effet, la ville de Saint-Louis est la terre d'arrivée de cet évènement nautique qui pris le départ le 7 avril 2024 dans la baie de Palais.

Au même titre qu'un autre événement incontournable sur l'île à savoir le festival « Terre de Blues », cet évènement nautique a pour objectif de :

- Promouvoir la destination Marie-Galante, Terre d'accueil, Terre d'authenticité,
- Compléter le dispositif de promotion et d'animation du territoire avec un évènement nautique,
- Orienter davantage l'activité économique du territoire et la formation vers les métiers de la mer - croissance bleue,
- Accroitre à terme la fréquentation de l'île,

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, d'utilisation et de contrôle de la subvention de cent quarante mille euros (140 000 €) attribuée par la Communauté de Communes à la « **SAS BREST ULTIM SAILING »** » dans le cadre de l'organisation de la TRANSAT Niji 40 Belle-Ile Mer/Marie-Galante, Edition 2024

**Article 2 – Montant de la subvention**

La Collectivité s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'un montant total de 140 000 euros, selon les modalités prévues à l'article 5.

**Article 3 – Affectation de la subvention**

La subvention est affectée exclusivement au financement et à la prise en charge de :

- L'organisation technique de course et de solliciter toutes les autorisations nécessaires notamment auprès de la direction de la mer,
- Prendre en charge l'hébergement, la restauration et les billets d'avion de l'équipe de la SAS Ultim Sailing et de ses invités et partenaires et journalistes,
- Assurer la communication globale de l'évènement en nouant les partenariats prévus à cet effet et de donner de la visibilité aux partenaires institutionnels de la Guadeloupe : Département de la Guadeloupe, cofinançeurs de l'accueil de la transat à Marie-Galante.
- Prendre en charge les frais liés à l'organisation technique de la course : location de bateaux pour la sécurisation de la course à l'arrivée, bateau comité, carburant, *autres frais techniques*
- Prendre en charge la dotation des prix pour la Grande Soirée de remise des prix et de s'assurer la participation des équipages à la soirée,
- Prendre en charge les pavillons qui seront installées sur le long du quai à Saint-Louis

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 14/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_46-DE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas affecter la subvention à d'autres fins sans accord écrit préalable de la Communauté de Communes.

**Article 4 – Durée de la convention**
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée prévue à l'article 9.

**Article 5 – Modalités de versement**

En contrepartie de la bonne exécution par la « SAS BREST ULTIM SAILING » de ses obligations liées à l'organisation de la course, et compte tenu de la réalisation effective de la manifestation, la Communauté de Communes de Marie-Galante s'engage à verser à la « SAS BREST ULTIM SAILING » la somme de 140 000 €, dès la signature de la convention.

Ce paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte de la « SAS BREST ULTIM SAILING », domicilié à la Banque Populaire Grand Ouest :

- IBAN : FR76 1380 7005 6102 8219 1166 351
- BIC : CCBPFRPPNAN

**Article 6 – Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dans la convention ;
- Utiliser la subvention conformément aux engagements mentionnés à l'article 3 ;
- Tenir une comptabilité spécifique permettant de suivre l'utilisation des fonds attribués ;
- Fournir un bilan détaillé de la manifestation, incluant un rapport financier.

**Article 7 – Contrôle et évaluation**
La Communauté de Communes se réserve le droit de :

- Demander tous justificatifs portant sur la réalisation de la Transat,
- Effectuer des contrôles.
- Réclamer la subvention en cas de non-respect des obligations de la « SAS BREST ULTIM SAILING »,

**Article 8 – Communication**
Le Bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes de Marie - Galante dans toute communication de la manifestation.

**Article 9 – Résiliation**
La convention pourra être résiliée en cas de :
- Manquement grave.
- Dissolution du Bénéficiaire.
- Non-exécution du projet.

**Article 10 – Litiges**

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 14/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_46-DE

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

**Article 11 – Références réglementaires**

La présente convention s'inscrit dans le respect :

- Des articles **L.1611-4** et suivants du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** relatifs aux subventions attribuées par les collectivités locales ;
- Des dispositions des articles **L.113-1** à **L.113-10** du **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)** en matière de conventions liant l'administration à une personne morale de droit privé ;
- Des principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des deniers publics.

**Article 12 – Contrôle de légalité**

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité du représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions des articles **L.2131-1** et suivants du CGCT.

**Article 13 – Publicité**

Conformément aux obligations de transparence, la Collectivité publiera la présente convention sur son site internet dans les conditions prévues par le **décret n° 2017-779 du 5 mai 2017** relatif à la publication des subventions.

**Article 14 – Protection des données**

Les parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et la **loi n° 78-17 du 6 janvier 1978** modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait, A Grand-Bourg, le

**La Présidente de la CCMG,** **Pour le SAS BREST ULTIM SAILING, ses associés**

**Dr Maryse ETZOL** **Emmanuel BACHELLERIE/Mathieu SARROT**

PROJET